Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240822-D128_2024-DE

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 22 août 2024

L'an 2024 et le 22 août à 17h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 14 août 2024.

Date de la convocation : 14 août 2024
Date d'affichage : 14 août 2024
Délibération N° 22-08-2024 / N°128
Etaient présents les membres en exercice :71

Messieurs Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Léon Bernard, Alexandre Hulot, Maurice Soyez, Thomas Bonnelle, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Patrick Nepveu, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Hugues Legoux, Jean Bridel, Eric Poulain, Etienne Duchateau, Sébastien Henquenet, Philippe Carton, Luc Delaporte, Philippe Lefebvre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Pierre Marocchini, Pierre Barrois, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Ludovic Degouve, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Frédéric Plaquet, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Edouard Hautecoeur, Joël Toursel, Yves Lieppe, David Duchateau, Jacques Thellier, Philippe Vanderbeken, Damien Bricout.

Mesdames, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Murielle Roussel, Magalie Jonard, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7
Membres ayant donné procuration : 9
Membres votants : 87

Absents : Pascal Coin, Patrick Roblot, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Florence Dambreville, Jacques Nick, Yves Petit, Harold Tetu, Christian Delambre, Jean-Marc Cuvillier, Raymond Wacheux, Arnaud Ricq, Dominique Verdel, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Sidonie Duriez, Magali Urbanac, Eric Caron, Henri Cuvillier, Xavier Normand, Emmanuel Ioos.

Absents suppléés : Lionel Cayet suppléé par Philippe Verret, Patrick Dekeyser suppléé par Matthieu Cardon, Guy Vasseur suppléé par Denis Béthencourt, Romuald Delattre suppléé par Jacqueline Lécossois, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Freddy Balavoine suppléé par Claudine Victor, Anne-Sophie Larivière suppléée par Guillaume Colliez.

Absents excusés : Sylvie Gabez, Vincent Lacroix, André Bouchind'homme, Louis Lambert, Guillaume Lefebvre.

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240822-D128_2024-DE

Absents ayant donné procuration : Jean-Michel Desailly ayant donné procuration à Léon Bernard, Sébastien Bertout ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Christian Boucly ayant donné procuration à Damien Bricout, Jean-Michel Delannoy ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Alexandre Decry ayant donné procuration à Sébastien Henquenet, Roland Descamps ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux.

Secrétaire de séance : Luc Delaporte

Titre de la délibération : Demande d'avance remboursable pour le cabinet médical de Pas-en-Artois

Suite aux demandes d'implantation de professionnels de santé sur la commune de Pas-en-Artois, la commune possédant un local accolé au cabinet médical situé rue Basse Boulogne, souhaite le réhabiliter et créer une extension pour permettre l'installation de trois nouvelles cellules médicales ou paramédicales et d'une nouvelle salle d'attente. Le coût du projet global en date du 9 juillet 2024 est estimé à 253 858 € HT soit 304 629.83 € TTC

Compte-tenu des dépenses d'investissement dont doit faire face la commune de Pas-en-Artois pour ses autres projets (la rénovation de l'église Saint Martin, la réhabilitation de l'école du RPI et des travaux liés au remembrement…), le budget communal n'est pas en capacité de supporter l'intégralité des dépenses de cette nouvelle opération.

Ainsi, face aux besoins de la population et au risque que les professionnels de santé s'orientent vers un autre territoire, la commune de Pas-en-Artois a sollicité le soutien de la Communauté de Communes pour une avance de trésorerie correspondant au montant des subventions pour lui permettre d'engager le projet dans les plus brefs délais.

Suite à un premier contact avec les financeurs (État, Région, Département), le projet pourrait bénéficier d'un maximum de 80% de subventions, estimées à ce jour à 202 774 € comme détaillé dans le plan de financement prévisionnel ci-dessous.

Dépenses prévisionnelles	**Montant H.T.**	**Ressources prévisionnelles**	**Montant H.T.**	**Taux**
TRAVAUX	**202 337,45 €**	REGION HDF	96 818,73 €	38 %
		FARDA	42 490,86 €	17 %
		DETR	63 464,55 €	25 %
Sous-Total	**202 337,45 €**	**Sous-Total**	**202 774,14 €**	**80 %**
Aléas 7%	14 163,62 €	Fonds propres	51 084,05 €	20 %
MOE ARCHITECTE	26 257,12 €			

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240822-D128_2024-DE

ETUDE DE SOL	3 600,00 €			
BUREAU STRUCTURE	1 500,00 €			
BUREAU DE CONTRÔLE	3 000,00 €			
CSPS	3 000,00 €			
Sous-Total	**51 520,74 €**	**Sous-Total**	**51 084,05 €**	**20 %**
TOTAL DEPENSES HT	**253 858,19 €**	**TOTAL RESSOURCES**	**253 858,19 €**	**100 %**

Vu l'article L511-5 du Code monétaire et financier qui dispose qu'il est interdit à toute personne autre qu'un établissement de crédit ou une société de financement d'effectuer des opérations de crédit à titre habituel.

Considérant que la jurisprudence autorise toutefois, exceptionnellement, le prêt entre collectivités territoriales à condition d'un intérêt public, que le prêt soit prévu dans le budget de la collectivité qui l'octroi et que le prêt soit effectué à titre gracieux.

Ainsi, après attache auprès des services de la Préfecture du Pas-de-Calais, il s'avère que *« Les prêts et avances budgétaires sont possibles dès lors qu'ils ont été inscrits au budget de la collectivité prêteuse. Cette avance doit être ponctuelle et consentie à titre gratuit afin de ne pas être assimilée à un crédit »*

Considérant que la commune de Pas-en-Artois est classée en territoire très sous-doté en professionnels de santé par l'ARS et dans le Schéma Départemental de l'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public.

Vu l'objectif N°1 du Contrat Local de Santé « Améliorer l'attractivité médicale » de la Communauté de Communes.

Considérant que ce projet permet de soutenir l'équipe de soins primaires (ESP) nouvellement créée.

Considérant que ce projet a un rayonnement au-delà des limites communales et qu'il bénéficiera à l'ensemble des habitants du bassin de vie du sud du territoire.

Il est, ainsi, proposé de signer une convention relative au versement d'une avance de trésorerie avec la Commune de Pas-en-Artois correspondant au montant des subventions et du FCTVA dans l'attente du versement de celles-ci.

Vu l'avis favorable du Bureau en date du 13 août 2024, Monsieur le Président propose à l'Assemblée communautaire d'autoriser le Président à octroyer à la commune de Pas-en-Artois une avance de trésorerie du montant des subventions qui seront octroyées à ce projet et du montant du FCTVA et de signer la convention jointe en annexe de la présente délibération.

Un avenant à cette convention sera proposé au Conseil Communautaire pour acter le montant définitif de l'avance au regard des subventions réellement obtenues, dès l'obtention de la copie de l'ensemble des notifications de subventions transmises par la commune à la Communauté

Envoyé en préfecture le 03/09/2024
Reçu en préfecture le 03/09/2024
Publié le
ID : 062-200069482-20240822-D128_2024-DE

de Communes ainsi que du montant du FCTVA à percevoir eu égard au montant réel de l'opération

Après échanges, le conseil communautaire décide à la majorité (deux abstentions) :

- D'accepter de verser à la commune de Pas-en-Artois une avance de trésorerie estimée à ce jour à 252 746 € correspondant au montant des subventions soit 202 774 € (montant qui sera actualisé en fonction des subventions réellement obtenues), et au montant du FCTVA soit 49 972 € (montant qui sera actualisé en fonction du montant du FCTVA qui sera réellement versé),

- D'inscrire les crédits correspondants au budget principal 2024, de la façon suivante :

- En dépenses d'investissement art.2745 = + 50 000 €
- En recettes d'investissement art.2745 = + 50 000 €

- D'autoriser le Président à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération. Charge à Monsieur le Président de réaliser les différentes formalités liées à son exécution.

Le Président

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois * Pas de Calais *

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 03/09/2024 et publication ou notification du 03/09/2024

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois * Pas de Calais *